

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

## **I PASSATION DES COMMANDES**

- 1.1. Nous ne sommes engagés que par nos commandes rédigées sur notre papier à en-tête portant nos conditions d'achat, et revêtues de la signature d'une personne habilitée.
- 1.2. L'acceptation d'une commande de nos établissements, entraîne de la part du fournisseur, l'acceptation de nos conditions d'achat.
- 1.3. Les conditions particulières fixées, le cas échéant, pour une commande déterminée, ne prévalent sur les dispositions correspondantes des présentes conditions générales que si elles ont fait l'objet d'une acceptation expresse de notre part. II en est ainsi, en particulier, des clauses de réserve de propriété.

## **II ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

- 2.0. Toute commande, sous peine d'annulation de notre part après rappel resté sans réponse, doit nous être confirmée dans le délai de quatre jours francs après sa réception.

## **III EXÉCUTION DE LA COMMANDE**

- 3.1. Les délais d'exécution convenus avec nos fournisseurs sont impératifs. Toute livraison anticipée, effectuée sans notre accord, peut entraîner, de notre part, facturation à nos fournisseurs de frais de magasinage et de manutention. La livraison anticipée du fait de nos fournisseurs ne modifie pas la date d'échéance initialement prévue pour la facturation correspondante.
- 3.2. Tout retard de livraison imputable à nos fournisseurs ouvre droit, à notre profit, après mise en demeure, à indemnisation de tous préjudices, et notamment au remboursement des pénalités mises à notre charge au titre du marché pour lequel les marchandises ont été commandées.
- 3.3. Nos fournisseurs s'engagent à nous informer, dès qu'ils en ont connaissance, des retards qu'ils prévoient dans l'exécution de nos commandes; nous nous réservons alors le droit d'annuler notre commande.

## **IV EMBALLAGE ET TRANSPORT**

- 4.0. Le prix des marchandises commandées par nos établissements est réputé comprendre tous frais d'emballage, transport assurances, et amenées à pied d'œuvre

## **V ACCEPTATION OU REFUS DES MARCHANDISES**

- 5.1. Les marchandises doivent être conformes aux plans et spécifications convenus au moment de la commande ainsi qu'aux spécifications des normes françaises en vigueur. Il appartient au fournisseur de provoquer, en temps utile, la remise du dossier de ces plans et spécifications particulières.
- 5.2. Nos fournisseurs sont tenus de nous remettre, dès la confirmation de commande, les instructions précises de montage et de fonctionnement des matériels livrés, rédigées en langue française.
- 5.3. Toute marchandise qui, lors de la livraison, du montage ou de la mise en service, s'avérerait défectueuse, ou non conforme à notre commande, ou aux spécifications des normes françaises, sera mise au point ou remplacée gratuitement par le fournisseur dans les plus brefs délais; les dépenses correspondantes, de quelque nature qu'elles soient, seront à la charge du fournisseur qui s'engage, en outre, à nous indemniser de tous préjudices subis par nous, et de toutes pénalités mises à notre charge du fait de la livraison défectueuse.
- 5.4. Le fournisseur devra fournir, pendant une période de cinq années au moins suivant la date de livraison, les pièces de rechange correspondant aux matériels livrés.

## **VI PRIX ET FACTURATION**

- 6.1. Les prix convenus à la date de la commande sont fermes et non révisables, sauf indications contraires précisées à la commande.
- 6.2. Les factures de nos fournisseurs devront être établies conformément à la réglementation en vigueur et indiqueront le numéro et la référence de la commande, ainsi que la date et le lieu de livraison. La désignation des articles livrés devra y figurer en clair.

## **VII GARANTIE**

- 7.1. La garantie du fournisseur, qui s'applique à tous nos achats, est d'une durée minimale de deux ans à compter de la mise en service des marchandises et/ou de la réception de nos travaux les incluant.
- 7.2. La garantie consiste notamment dans la mise au point et/ou le remplacement gratuit des marchandises ou pièces défectueuses. Elle s'étend obligatoirement aux frais de main-d'œuvre, transport et emballage engagés à cette occasion.
- 7.3. La garantie du fournisseur porte en outre sur les performances des marchandises telles qu'elles sont précisées dans la commande.
- 7.4. La garantie comporte le remplacement gratuit des fluides dont l'introduction dans les appareils est effectuée, à l'origine, par le fournisseur ou le fabricant.
- 7.5. Toute acceptation de commande de nos fournisseurs les rend solidairement responsables des obligations mises à notre charge par les articles 1792 et suivants du code civil, ou en raison des recours exercés contre nous par tous constructeurs assujettis aux responsabilités et garanties prévues aux dits articles.
- 7.6. Le fournisseur s'engage à souscrire toutes assurances couvrant les responsabilités auxquelles il peut être tenu par l'application de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978.

## **VIII CONDITIONS DE PAIEMENT**

- 8.1. Les conditions de paiement sont précisées dans notre commande.
- 8.2. Le transfert de propriété s'effectue à la livraison et nous refusons toute clause suspendant le transfert de propriété jusqu'au paiement intégral du prix des marchandises.

## **IX RECOURS DES TIERS EN MATIÈRE DE BREVETS ET MARQUES**

- 9.0. Le fournisseur s'engage à nous garantir de toute réclamation de porteurs de brevets d'invention, ou de propriétaires de marques, pour des marchandises commandées par nos établissements.

## **X CONTESTATION-ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

- 10.0. Sous réserve de l'application des dispositions du titre III, chapitres I et II du nouveau code de procédure civile, les tribunaux dans le ressort desquels se trouve notre siège principal, sont seul compétent. Le règlement par traite ou billet à ordre n'apportant ni dérogation ni novation à cette clause attributive de juridiction.